

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.
La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 6 avril 2023.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mmes Aline PY et Margot DAVAL, excusées, et de Mr Jean-Baptiste REGNIER.

Secrétaire de séance : Mr Christian BERBÉ.

----- 0 -----

1) Comptes des gestion 2022 (budget principal et budget du service de l'eau)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion principal et du service des eaux dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----0-----

**2) Comptes administratifs 2022
(budget principal et budget du service de l'eau)**

Mr le Maire se retire de la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs. Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Mme Agnès DAVAL, 1ère Adjointe, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022 dressés par Mr Patrick VINCENT, Maire,

APPROUVENT à l'unanimité :

- le compte administratif principal, soit :

en section de fonctionnement :	
dépenses.....	213 143.32 €
recettes.....	342 049.18 €
excédent de clôture.....	128 905.86 €

en section d'investissement :	
dépenses.....	195 067.89 €
recettes.....	147 680.43 €
déficit de clôture.....	47 387.46 €

-le compte administratif du Service des Eaux, soit :

en section d'exploitation :	
dépenses.....	90 126.14 €
recettes.....	99 127.04 €
excédent de clôture.....	9 000.90 €

en section d'investissement :	
dépenses.....	39 983.05 €
recettes.....	67 289.82 €
excédent de clôture.....	27 306.77 €.

-----0-----

3) Affectation des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023
(principal et service de l'eau)

1/ Vu les résultats de clôture du compte administratif principal 2022,

- soit un excédent de fonctionnement de clôture de 128 905.86 €,
- et un déficit d'investissement de clôture de 47 387.46 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ d'affecter au budget primitif 2023 un montant de 76 596.46 € en recettes d'investissement à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé, afin de couvrir le déficit d'investissement de 47 387.46 € et le solde des restes à réaliser négatif de 29 209 € ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2023 le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 52 309.40 € en recettes de fonctionnement à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2023 le déficit d'investissement de 47 387.46 € en dépenses d'investissement à l'article 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2/ Vu les résultats de clôture du compte administratif du Service des Eaux 2022,

- soit un excédent d'exploitation de clôture de 9 000.90 €,
- et un excédent d'investissement de clôture de 27 306.77 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ de reprendre au budget primitif 2023 l'excédent d'exploitation de clôture de 9 000.90 € en recettes d'exploitation à l'article 002 – Résultat d'exploitation reporté ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2023 l'excédent d'investissement de 27 306.77 € en recettes d'investissement à l'article 001 Solde d'exécution positif reporté.

-----0-----

4) Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

Mr le Maire présente l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mr le Maire indique que la Commission des finances réunie le 31 mars 2023 propose de ne pas augmenter les taux pour 2023 considérant :

- La hausse des bases d'imposition et de ce fait de la ressource fiscale 2023 pour la commune,
- Le contexte d'inflation actuel impactant déjà fortement les ménages,

- Les règles de lien applicables pour le vote des taux ne permettant pas une hausse seule sur la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux, qui sont donc les suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 35.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 16.25 %
- Taxe d'habitation : 7.12 %.

CHARGE Mr le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 COM complété accompagné d'une copie de la présente délibération.

-----0-----

5) Participations syndicales 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des montants des participations syndicales 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription au budget primitif 2023 (article 6554) des crédits nécessaires au paiement des contributions suivantes :

- au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges : 185 € ;
- au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges : 100 €.

-----0-----

6) Fiscalisation de la participation 2023 au S.I.V.U.I.S.

Mr le Maire expose :

Par mail du 27 mars 2023 Mr le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.) m'a fait part du montant de la contribution de la commune pour l'année 2023, soit 1003.69 €.

Mr le Président nous demande de nous prononcer pour 2023 quant à la fiscalisation de cette contribution ou sa prise en charge sur le budget sous forme de participation.

Les conseillers, à l'unanimité,

- Décident pour l'année 2023 de la fiscalisation de la contribution de 1 003.69 € due au S.I.V.U.I.S.

-----0-----

7) Budgets primitifs 2023 (principal et service de l'eau)

Monsieur le Maire soumet les projets de Budgets Primitifs 2023 dressés par lui et soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête :

Au budget Principal

Section de fonctionnement :

les dépenses à la somme de.....	303 521.40 €
les recettes à la somme de.....	303 521.40 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de.....	230 535.46 €
les recettes à la somme de.....	230 535.46 €

Au budget du Service des EauxSection d'exploitation :

les dépenses à la somme de.....	83 179.90 €
les recettes à la somme de.....	83 179.90 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de.....	77 285.77 €
les recettes à la somme de.....	77 285.77 €.

-----0-----

8) Augmentation des prix du m3 d'eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau d'évolution des prix de l'eau,

Suite à l'accord de la Commission des Finances réunie le 31 mars 2023 sur la proposition d'augmentation du prix du m3 d'eau faite par Mr le Maire.

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée sur les prix de l'eau en 2022.

A l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs applicables aux m3 d'eau consommés à partir du 1er juillet 2023 :

2.20 € HT le prix du m3 d'eau,

1.10 € HT le prix du m3 d'eau à partir du 201ème consommé à l'année.

Les prix de location de compteur ne subissent pas d'augmentation et restent fixés à :

115 € le prix de la location de compteur pour un an,

55 € le prix de la location pour un compteur de parc pour un an.

-----0-----

9) Révision des prix de location des salles et du préau

Mr le Maire expose :

Compte-tenu des travaux de rénovation réalisés dans la cuisine et dans les salles, et de l'achat d'un four pour les salles et d'un congélateur pour le préau, mais aussi de la hausse du prix de l'électricité, il vous est proposé d'augmenter certains prix de locations des salles et du préau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les prix et modalités ci-après pour la location du préau communal et des salles de la mairie, à compter du 1er janvier 2024 :

LOCATION DU PRÉAU**Sans l'appentis (cuisine) :**

100 € pour un jour

150 € pour deux jours consécutifs

Avec une option mise à disposition du four à roulettes pour 15 € supplémentaires.

Avec l'appentis

200 € pour un jour

300 € pour deux jours consécutifs.

Gratuit pour les associations suivantes participant au financement du préau (par l'intermédiaire des buvettes du marché d'été) : Association Animations et Loisirs du Girmont, Association des Marchés du Girmont, Société de Chasse du Girmont, Club des Anciens section girmontoise, Association Agir Mon Enfant du Girmont.

LOCATION DES SALLES

Pour un apéritif ou café après obsèques

50 € pour une salle

75 € pour deux salles

Pour un repas

Location d'une salle

100 € pour un jour – avec remise des clés le lendemain au plus tard à 10 heures

150 € pour deux jours consécutifs – avec remise des clés le troisième jour.

Location des deux salles

150 € pour un jour – avec remise des clés le lendemain au plus tard à 10 heures

180 € pour deux jours consécutifs – avec remise des clés le troisième jour.

Pour un repas avec entrée payante

Location d'une salle

105 € pour un jour – avec remise des clés le lendemain au plus tard pour 10 heures

155 € pour deux jours consécutifs – avec remise des clés le troisième jour.

Location des deux salles

165 € pour un jour – avec remise des clés le lendemain au plus tard pour 10 heures

215 € pour deux jours consécutifs – avec remise des clés le troisième jour.

Il est précisé en outre que :

- l'occupation des salles par des associations girmontoises ou non girmontoises, pour assemblée générale ou réunion reste gratuite ;

- pour la location des salles comme pour celle du préau un état des lieux d'entrée et de sortie devra être effectué.

-----0-----

10) Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023

Monsieur le Maire fait part du mail du Conseil Départemental des Vosges du 10 février 2023, sollicitant la commune pour l'abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2023.

Il rappelle qu'une participation de 100 € a été versée en 2020, 2021 et 2022.
Il propose de la reconduire pour 2023.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorisent Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Vosges relative à la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et décident de verser 100 € au titre de la participation 2023.

-----0-----

11) Rétrocession des parcelles du Foyer Rural et de la Feuillée Nouvelle à la Commune du Val d'Ajol

Mr le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé la distraction du régime forestier des parcelles :

BM 158 et BM 159, parcelles accueillant actuellement le Foyer Rural et le parking,

et BN 304, 306 et 365, parcelles sur lesquelles se trouvent les équipements de la Feuillée Nouvelle (point de vue, chalet et chalot).

Ces parcelles étant situées sur le territoire de la Commune du Val d'Ajol, et dans un souci de régularisation de différentes situations et de projets de travaux concernant le site du Foyer Rural, il convient de les rétrocéder à la Commune du Val d'Ajol à l'euro symbolique.

Les frais seront à la charge de la Commune du Val d'Ajol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE la rétrocession à la commune du Val d'Ajol à l'euro symbolique des parcelles suivantes situées son territoire :

BM 158 de 8 a 59 ca
BM 159 de 4 a
BN 304 de 6 a 60 ca
BN 306 de 11 a 80 ca
BN 365 de 22 a 80 ca.

-DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires à la rétrocession de ces parcelles.

-----0-----

**12) Demande de distraction du régime forestier
de la partie de parcelle AI 58 Le Haut de Corfaing**

Mr le Maire expose à l'assemblée :

La parcelle AI 58 située sur la commune au lieudit Le Haut de Corfaing, d'une superficie de 1 ha 92 a 30 ca, est actuellement propriété de la CSGBI du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol.
Cette parcelle accueille un réservoir d'eau appartenant à la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

Afin de régulariser cette situation, nous avons sollicité la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis, qui a émis un avis favorable à la distraction du régime forestier d'une partie de cette parcelle accueillant le réservoir, soit 14 a 24 ca, ainsi qu'à sa rétrocession à l'euro symbolique par la Commune du Val d'Ajol à la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

Il y a donc lieu de solliciter la distraction du régime forestier de cette partie de parcelle de 14 a 24 ca, laquelle distraction sera largement compensée notamment, par les acquisitions récentes soumises au régime forestier, à savoir :

<u>Lieudits</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Surfaces</u>	<u>Réf délibérations acquisition</u>
Au-dessus de Martinxard	D66	55 a	2 du 30 mai 2022
Les Grands Bassots	AK 140-141-142	99 a 40 ca	12 du 11 avril 2022
Les Rangs	AR 259	92 a 45 ca	3 du 30 mai 2022
Pré du Rupt de Frais	D 557	47 a 20 ca	5 du 31 janvier 2022
Pré du Rupt de Frais	D 556	45 a	4 du 31 janvier 2022
Pré du Rupt de Frais	AH 235	25 a 20 ca	4 du 31 janvier 2022
Soit une surface totale de		3 ha 64 a 25 ca	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE la distraction du régime forestier de la partie de la parcelle AI 58 de 14 a 24 ca, située sur la Commune du Girmont-Val d'Ajol au lieudit Le Haut de Corfaing,
- CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision à l'ONF,
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires à la distraction de cette partie de parcelle.

-----0-----

**13) Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la commune :
convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile**

Mr le Maire présente le projet de convention d'occupation du domaine public proposé par l'opérateur FREE MOBILE, autorisant la mise à disposition d'un emplacement de 69 m2 situé sur une partie de 14 a 24 ca de la parcelle cadastrale AI 58 au lieudit Le Haut de Corfaing » (le numéro de la parcelle de 14 a 24 ca sera connu après enregistrement de la division parcellaire), d'une station d'antenne relais Free Mobile.

Mr le Maire rappelle que ce lieu est le plus approprié sur la commune car il permettra de couvrir le maximum de lieudits, la couverture intégrale de la commune étant impossible vu son territoire très étendu.

L'emplacement exact sur le lieudit a été défini suite aux recommandations d'un géobiologue qui a effectué une étude radiesthésique sur place.

Le pylône sera d'une hauteur de 48 mètres environ, et permettra une couverture mobile 4G.

FREE MOBILE s'engage à verser une redevance annuelle d'occupation de 1 500 €.

La convention est conclue pour une période de douze années, et au-delà de ce terme se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

Ce projet d'implantation sera soumis à autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

-AUTORISE l'exploitation d'une emprise de 69 m2 de la partie de parcelle AI 58 de 14 a 24 ca, au lieudit Le Haut de Corfaing ; cette partie de parcelle accueillant un réservoir d'eau communal.

-AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à la location de 69 m2 sur cette partie de parcelle de 14 a 24 ca, et notamment la convention d'occupation du domaine public jointe.

-----0-----

**14) Rénovation du mur d'enceinte du cimetière :
convention de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine**

Mr le Maire expose :

Lors des dernière réunions je vous ai fait part du devis, que j'ai enfin pu obtenir, pour la rénovation du mur d'enceinte du cimetière, mur éboulé à plusieurs endroits et dont la rénovation est désormais plus qu'urgente, et du montant de ce devis s'élevant à 123 210.01 € HT, soit 135 531.01 € TTC.

Mme Agnès DAVAL s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine afin d'établir un dossier pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises, en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine.

Cette opération pourra permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

L'attribution d'une subvention par la Fondation à la commune est liée à la souscription publique.

Afin de pouvoir lancer la souscription je dois être autorisé par délibération du Conseil Municipal à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la rénovation du mur d'enceinte du cimetière, pour l'ouverture d'une souscription publique auprès des particuliers et des entreprises.

-----0-----

**15) Avenant au contrat de location
d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye**

Mr le Maire expose :

Par délibération du 4 octobre 2021 vous m'avez autorisé à signer un contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye avec Mr Philippe VINCENT, à compter du 1er novembre 2021 et pour une durée de 6 mois, avec un loyer mensuel de 30 €.

Par délibération du 11 avril 2022, la durée du contrat a été renouvelée pour 6 mois, durée volontairement limitée afin de pouvoir récupérer la jouissance du bâtiment en cas de besoin dans le cadre notamment du projet de chaufferie bois.

Par nouvelle délibération du 10 octobre 2022 le contrat a de nouveau été renouvelé pour 6 mois, durée limitée toujours pour la même raison.
Ce contrat expire le 30 avril 2023.

Considérant que le projet de construction d'une chaufferie bois dans ce garage ne peut être réalisé comme il l'était prévu, le garage peut être loué au locataire pour une durée plus longue.
Je vous propose de le louer pour un an, avec tacite reconduction du contrat à son terme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE la signature d'un nouvel avenant au contrat de location d'une partie du garage de l'ex-habitation Gavoye conclu avec Mr Philippe VINCENT, prolongeant la durée du contrat de 12 mois, à compter du 1er mai 2023, et prévoyant une tacite reconduction du contrat à son terme.

-----0-----

**16) Travaux d'investissement de voirie 2023 :
approbation du projet et demande de subvention**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'investissement de voirie pour cette année, concernant la rénovation des voies communales n° 1 dite « Chemin du Sauceley » et n°1b dite « Début du Chemin menant au Beuny entre les habitations n°21 et 31 Le Sauceley ».
La voirie est en mauvais état et déformée sur certains tronçons, d'autres tronçons nécessitent un bicouche et monocouche, il y a aussi un besoin de délimitage des accotements sur l'ensemble du linéaire, et il faut créer des bois d'eau sur le linéaire pour redirection des eaux pluviales, car il existe un fort écoulement en raison de la pente longitudinale de la route.

Mr le Maire donne le montant estimatif des travaux s'élevant à 44 731 € soit 53 677.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE ce projet d'investissement à réaliser sur la VC 1 « Chemin du Sauceley » et la VC 1b « Début du chemin menant au Beuny entre les habitations n°21 et n° 31 Le Sauceley »,

-ADOpte le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel TTC de la dépense..... 53 677.20 €

Recettes (total de 53 677.20 €)

Subvention du Conseil Départemental..... 8 946.20 €

(20% de l'HT de 44 731 €)

Emprunt..... 30 000.00 €

FCTVA..... 8 805.00 €

Autofinancement..... 5 926.00 €.

-SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention au taux maximum.

-----0-----

Affaires diverses

Dans le cadre des travaux à réaliser au cimetière, Simone MANENS demande s'il serait possible de prévoir l'installation d'un second point d'eau avec robinet dans le fond du cimetière, le conseil y est favorable et en prend note.